



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
[Handwritten signature and date]

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : 6/04/10/3

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : [Handwritten address]

PROPRIETAIRE : [Handwritten name]

Adresse : [Handwritten address]

DEMANDEUR : [Handwritten name]

Adresse : [Handwritten address]

INSTALLATEUR : [Handwritten name]

Adresse : [Handwritten address]

TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n° : _____
Index : _____

Date du contrôle : 19/04/2010 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : [Handwritten]

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension [Handwritten] V Protection raccordement [Handwritten] A

Câble aliment, tableau. princ. : [Handwritten] X [Handwritten] mm² Inter.gén. : type [Handwritten]

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT [Handwritten]

Nombre de tableaux : [Handwritten] ; Nombre de circuits term.: [Handwritten] ; RA : [Handwritten] Ohm; RI tot = 15 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : _____

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : _____

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le : 07/06/2010
le responsable du distributeur
nom : OCAZZ
signature : [Handwritten]

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le [Handwritten] (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,

